Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20261103-2026_11_05-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 20/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, Damien LAPORTE, LE BARS Jeanine, LE GAL Virginie, LE GALL Ghislaine, LE VAILLANT Ludovic, Stéphane PEPION, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absentes : LECOEUR Isabelle, LE JEAN Catherine,
Pouvoirs : 1 pouvoir donné à Mme LE GAL Virgine par Mme LECOEUR Isabelle
1 pouvoir donné à Mme BRETON Françoise par Mme LE JEAN Catherine
Secrétaire de séance : LE BARS Jeanine

DELIBERATION

2026-11-05

EGLISE : PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat **;**
Considérant les conclusions du rapport de diagnostic présenté par le maître d'œuvre Cabinet SABA Architectes ;
Considérant que ces travaux comprennent les ouvrages de couverture en ardoise et d'évacuation des eaux de pluies ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 15 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

APPROUVE le principe de réalisation des travaux de restauration de l'Eglise,

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20261103-2026_11_05-DE

APPROUVE le programme technique des travaux présenté,

VALIDE l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération fixée à 280 000€ HT et le forfait provisoire de rémunération de la mission Maîtrise d'œuvre fixé à 4 200€ HT,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune sur l'exercice 2027,

AUTORISE le lancement de la phase DCE,

AUTORISE le Maire à lancer la consultation pour l'attribution des marchés de travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent et nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
PRIDO Pascal

La Secrétaire
LE BARS Jeanine